



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 96, v, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/64/391)]

64/49. Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 60/66 du 8 décembre 2005, 61/75 du 6 décembre 2006, 62/43 du 5 décembre 2007 et 63/68 du 2 décembre 2008,

Réaffirmant que la prévention d'une course aux armements dans l'espace permettrait d'éviter un grave danger pour la paix et la sécurité internationales,

Considérant que, pour empêcher une course aux armements, y compris le déploiement d'armes dans l'espace, il faut envisager de nouvelles mesures qui permettraient de parvenir à des accords,

Rappelant, à cet égard, ses résolutions précédentes, notamment les résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment souligné la nécessité d'une plus grande transparence et réaffirmé l'importance des mesures de confiance comme moyen de prévenir une course aux armements dans l'espace,

Rappelant également le rapport que le Secrétaire général lui a présenté le 15 octobre 1993, à sa quarante-huitième session, en annexe duquel figure une étude réalisée par des experts gouvernementaux sur l'application de mesures de confiance dans l'espace¹,

Notant le caractère constructif du débat sur cette question à la Conférence du désarmement en 2009, y compris les vues exprimées par les États Membres,

Notant également qu'à la Conférence du désarmement, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux²,

Notant en outre que l'Union européenne a présenté un projet de code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique,

¹ A/48/305 et Corr.1

² Voir CD/1839.



Notant la contribution des États Membres qui ont soumis au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en application du paragraphe 1 de la résolution 61/75, du paragraphe 2 de la résolution 62/43 et du paragraphe 2 de la résolution 63/68,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général contenant des propositions concrètes des États Membres concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales³ ;

2. *Invite* tous les États Membres à continuer d'adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport final contenant en annexe des propositions concrètes des États Membres concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, conformément à ses résolutions 61/75, 62/43 et 63/68 et à la présente résolution ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

*55^e séance plénière
2 décembre 2009*

³ A/62/114 et Add.1, A/63/136 et Add.1 et A/64/138 et Add.1.